



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 50668

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la cohérence de la politique gouvernementale en matière de nutrition et de santé publique. Un rapport publié le 15 juin dernier sous la direction du Haut Comité de la santé publique intitulé « Pour une politique nutritionnelle de santé publique en France », fixe l'objectif prioritaire de la baisse de la cholestérolémie moyenne afin de prévenir les maladies cardio-vasculaires, première cause de mortalité en France. Il souligne l'intérêt à cette fin de la consommation de matières grasses insaturées et mentionne explicitement les margarines comme contribuant à cet objectif. Par ailleurs, il mentionne la fiscalité comme un instrument de la politique nutritionnelle de la France afin de favoriser les aliments reconnus pour leur intérêt nutritionnel. Dans ce contexte, le paradoxe d'une TVA à 19,6 % de la margarine est particulièrement manifeste. Alors que la France a fait de la nutrition le thème majeur de santé publique de sa présidence de l'Union européenne et que la fiscalité française sur la margarine constitue une anomalie exceptionnelle en Europe, il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre un terme à cette anomalie à l'occasion de la prochaine loi de finances afin d'être en cohérence avec la politique nutritionnelle qu'il appelle de ses vœux.

Texte de la réponse

Nonobstant les effets utiles sur la santé des margarines et des graisses végétales, il n'est pas envisagé de les soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette mesure n'aurait qu'un impact limité pour les consommateurs, les professionnels estimant que le prix de la margarine baisserait de seulement 2,75 francs par kilo alors que son coût budgétaire serait de l'ordre de 500 millions de francs. Il est rappelé que le Gouvernement a d'ores et déjà consacré depuis deux ans plus de 30 milliards de francs à des baisses ciblées de TVA et a par ailleurs abaissé le taux normal de 20,6 % à 19,6 % à compter du 1er avril 2000. Le coût de cette mesure en année pleine est d'environ 30 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50668

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5205

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7148